

# DÉPART DE SUISSE – FORMULAIRE DE RÉPONSE

Date de l'annonce du départ de Suisse

(Veuillez joindre une copie de l'attestation)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom, prénom

Date de naissance

Adresse e-mail ou numéro de téléphone

Coordonnées bancaires (IBAN)

## ANCIENNE ADRESSE EN SUISSE

Rue

NPA/Lieu

## NOUVELLE ADRESSE HORS DE SUISSE

Rue

NPA/Lieu

Pays

Votre nouveau domicile se situe-t-il dans un pays de l'UE, en Islande ou Norvège?

Oui Non

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes:

Etes-vous salarié(e)?

Oui Non

Etes-vous frontalier/frontalière?

Oui<sup>1</sup> Non

Etes-vous travailleur détaché à l'étranger?

Oui<sup>1</sup> Non

**ENTREPRISE, ADRESSE DE VOTRE EMPLOYEUR EN SUISSE**

Entreprise

Rue

NPA/Lieu

Bénéficiez-vous d'une rente AVS, AI, AA, AM, LPP ou d'une indemnité chômage?

Oui<sup>1</sup> Non

Lieu, Date

Signature

Veuillez l'envoyer à votre [Service Center compétent](#). Merci.

<sup>1</sup> Veuillez consulter la feuille informative.

# DÉPART DE SUISSE – FEUILLE INFORMATIVE

Pour les frontaliers, les bénéficiaires de rentes, les travailleurs détachés ayant **leur domicile dans un pays de l'UE, en Islande ou en Norvège\***

L'affiliation obligatoire à l'assurance-maladie suisse prend fin généralement lors de la radiation de votre domicile en Suisse. Mais il existe des exceptions pour les frontaliers, les bénéficiaires de rentes et les travailleurs détachés.\*

<p>Êtes-vous frontalier/frontalière?</p> <p>Votre domicile se trouve dans un pays de l'UE, en Islande ou en Norvège et vous travaillez en Suisse.</p>	<p>Vous bénéficiez d'une rente AVS, AI, AA, AM, LPP ou d'une indemnité chômage?</p>	<p>Vous êtes travailleuse/travailleur détaché(e), travaillez temporairement pour un employeur suisse dans un pays de l'UE, en Islande ou en Norvège et éliez domicile dans ce pays?</p>
<p><b>L'affiliation obligatoire à l'assurance-maladie suisse reste en vigueur.</b></p> <p><b>Atupri ne propose plus cette assurance. Vous devez par conséquent changer d'assureur suisse.</b></p> <p>Vous trouverez les primes et les assureurs autorisés par l'OFSP en cliquant sur le lien suivant: <a href="http://www.priminfo.admin.ch/fr/versicherungen/eu_efta">www.priminfo.admin.ch/fr/versicherungen/eu_efta</a></p> <p>Si votre domicile se situe en Allemagne, en France, en Italie ou en Autriche, vous pouvez être exempté(e) de l'affiliation obligatoire à l'assurance-maladie suisse (droit d'option). La demande doit être effectuée dans un délai de trois mois. Si vous souhaitez faire valoir votre droit d'option, veuillez contacter les autorités cantonales de votre lieu de travail.</p>	<p><b>L'affiliation obligatoire à l'assurance-maladie suisse reste en vigueur.</b></p> <p><b>Atupri ne propose plus cette assurance. Vous devez par conséquent changer d'assureur suisse.</b></p> <p>Vous trouverez les primes et les assureurs autorisés par l'OFSP en cliquant sur le lien suivant: <a href="http://www.priminfo.admin.ch/fr/versicherungen/eu_efta">www.priminfo.admin.ch/fr/versicherungen/eu_efta</a></p> <p>Si votre domicile se situe en Allemagne, en France, en Italie, en Autriche, au Portugal ou en Espagne, vous pouvez être exempté(e) de l'affiliation obligatoire à l'assurance-maladie suisse (droit d'option). La demande doit être effectuée dans un délai de trois mois. Si vous souhaitez faire valoir votre droit d'option, veuillez contacter: Institution commune LAMal, Industriestrasse 78 4600 Olten Tél. +41 (0)32 625 30 30 E-mail: <a href="mailto:info@kvg.org">info@kvg.org</a> <a href="http://www.kvg.org">www.kvg.org</a></p>	<p><b>L'affiliation obligatoire à l'assurance-maladie suisse reste en vigueur.</b></p> <p><b>Atupri ne propose plus cette assurance. Vous devez par conséquent changer d'assureur suisse.</b></p> <p>Vous conservez votre domicile en Suisse?</p> <p><b>L'affiliation obligatoire à l'assurance-maladie en Suisse reste en vigueur.</b></p> <p>Vous restez assuré(e) chez Atupri.</p>

Généralement, cette règle s'applique également aux membres de la famille n'exerçant pas de profession.

Nous vous souhaitons un bel épanouissement dans votre nouveau lieu de domicile.  
Atupri Assurance de la santé SA

\*) Les pays de l'UE sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.